



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté inter-préfectoral N° IDF-2024-02-01-00007  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique  
portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA)  
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète du Val de Marne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et ses articles L222.4 à L222.7, R.222-14 à R.222-36 ;

Vu le code des transports notamment l'article L.6361-5 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration d'intention du 1<sup>er</sup> août 2022 relative aux modalités de concertation pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'évaluation environnementale ;

Vu la saisine en date du 25 juillet 2023, pour avis, des organes délibérants des Conseils départementaux, des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes concernées et de l'autorité organisatrice des transports ;

Vu la délibération n° CP 2023-299 en date du 21 septembre 2023 du Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) ;

Vu l'avis n°2023-26 de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) pris en sa séance du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-88 du 23 novembre 2023 de l'Autorité environnementale sur le 4<sup>e</sup> plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France ;

Vu les avis rendus par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) consultés conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E23000002 / 75 du 6 juillet 2023 de la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition conjointe du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police de Paris, des secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du directeur de l'unité départementale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France (DRIEAT-IF) et après concertation avec la présidente de la commission d'enquête ;

## **ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1 – Durée et objet :** Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France, est ouverte du **lundi 26 février 2024 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 avril 2024 à 17h**, soit pendant **45 jours consécutifs**, à la demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France, responsable de projet.

Dans une région dense et urbanisée comme l'Île-de-France, la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. L'exposition à la pollution de l'air favorise le développement de pathologies chroniques graves et se traduit par une augmentation de la mortalité, une baisse de l'espérance de vie et un recours accru aux soins. Face à ces questions de santé publique, un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été adopté en 2006, suivi de deux révisions en 2013 puis 2018. Avec une baisse des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines de plus de 30 % en 10 ans, la qualité de l'air francilien s'est notablement amélioré. Toutefois, la région connaît encore des dépassements des valeurs limites européennes pour deux polluants : les particules PM<sub>10</sub> et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Dans le but d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du PPA adopté en 2018 et mettre en place de nouvelles dispositions notamment issues de la loi climat et résilience de 2021, et de la Loi d'orientation des mobilités de 2019, une nouvelle procédure de révision a été lancée officiellement début 2022. Les actions prévues ciblent préférentiellement la zone dense de l'agglomération francilienne (zone intra A86), zone où l'on observe encore des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air. Le plan

prévoit cependant des actions s'appliquant à l'ensemble de la région. Ce quatrième PPA propose 14 mesures déclinées en 32 actions. Ces mesures et actions sont organisées selon 5 axes :

- se déplacer mieux ;
- déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution ;
- réduire les émissions du chauffage ;
- accroître la mobilisation de tous ;
- renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.

Ce projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être soumis à enquête publique en application des articles L.222-4 4, L122-1, L122-9 et R.222-22 du Code de l'environnement. Elle est réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement notamment les articles R.222-20 à R.222-28.

**ARTICLE 2 – Siège de l'enquête publique :** Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT75) – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 3 – Commission d'enquête :** Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

La présidente :

- Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière,

Les membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre ZEGANADIN, ingénieur responsable en gestion de crise, retraité,
- Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines, retraitée,
- Madame Suzel BERTHELET, directrice des ressources humaines à l'école supérieure de la banque (ESBanque), retraitée,
- Madame Patricia FLACH-MALASPINA, ingénieure en génie des systèmes industriels,

Autres commissaires enquêteurs :

- Monsieur William BRES, chef de la mission dématérialisation des procédures au secrétariat général du gouvernement, retraité, est désigné en qualité d'observateur,
- Madame Aurélie INGRAND, thérapeute en relation d'aide, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 – Publicité :** Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.222-26 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et est rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France.

Cet avis est également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France aux endroits habituels d'affichage administratif.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques)

**ARTICLE 5 – Dossier d’enquête et personne responsable du projet :** Le dossier d’enquête publique comprend notamment les documents suivants :

- **Présentation des cadres juridique et procédural du PPA et de l’enquête publique**
- **Le PPA 2024**
- **Évaluation environnementale du PPA :** étude d’impact et son résumé non technique, avis de l’Autorité environnementale (IGEDD) du 23 novembre 2023, mémoire en réponse à l’avis de l’Autorité environnementale
- **Consultations administratives :** avis émis par les différentes entités consultées
- **Documents autres :** résumé non technique et la synthèse de l’évaluation du Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Pendant la durée de l’enquête publique, toute information sur le plan soumis à enquête publique peut être demandée par courrier à l’attention de Direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France (DRIEAT-IF) – Service énergie et bâtiments, 27/29 rue Leblanc, CS 57246, 75732 PARIS CEDEX 15, ou à l’adresse courriel : [ppa-idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppa-idf@developpement-durable.gouv.fr)

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports de Paris (UDEAT75) – Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET) – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 6 – Consultation du dossier et observations :**

Pendant toute la durée de l’enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d’enquête** est mis à la disposition du public dans les lieux d’enquête indiqués dans le tableau ci-après aux horaires d’ouverture habituels :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Paris	Paris 15 <sup>e</sup> <u>siège de l’enquête</u>	Préfecture de la région d’Île-de-France, Préfecture de Paris	UDEAT75 - Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET)- Pôle urbanisme d’utilité publique (PUUP)	5, rue Leblanc 75015 PARIS
Paris	Paris 4 <sup>e</sup>	Préfecture de police	Hall d’accueil du public, sur <b>rendez-vous</b> à : <a href="mailto:sgzds-enquetepublique@interieur.gouv.fr">sgzds-enquetepublique@interieur.gouv.fr</a>	1bis, rue de Lutèce 75004 PARIS
Seine-et-Marne	Melun	Préfecture	Direction de la coordination des services de l’État – Bureau des procédures environnementales sur <b>rendez-vous</b> à : <a href="mailto:pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr">pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr</a>	12, rue des Saints Pères 77000 MELUN
Yvelines	Versailles	Préfecture	Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau de l’environnement et des enquêtes publiques	1, avenue de l’Europe 78000 VERSAILLES
Essonne	Evry	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques - Bureau de l’utilité publique et des procédures environnementales	Boulevard de France - Georges Pompidou 91000 EVRY-COURCOURONNES
Hauts-de-Seine	Nanterre	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l’environnement, des installations classées et des enquêtes publiques	167-177, avenue Joliot Curie 92000 NANTERRE

DÉPARTEMENT	COMMUNE	ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement Sur rendez-vous à : <a href="mailto:pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr">pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr</a>	1, Esplanade Jean Moulin 93000 BOBIGNY
Val-de-Marne	Créteil	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique	21 à 29, avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL
Val-d'Oise	Cergy-Pontoise	Préfecture	Direction départementale des territoires – Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable Pôle aménagement opérationnel	5, avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY-PONTOISE

et sous une **forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>

- le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, est déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui peut y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les **observations et propositions** peuvent aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **lundi 26 février 2024 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 avril 2024 à 17 h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>
- l'adresse de courriel : [ppa-idf@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppa-idf@mail.registre-numerique.fr)

Ces observations et propositions déposées de manière électronique sont consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC**, présidente de la commission d'enquête Révision du PPA, Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, UDEAT 75 – SUPET – PUUP – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et sont consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 7 – Permanences :** Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-après. Un registre d'enquête papier est également disponible lors des permanences.

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES		DATES	HORAIRES
Un commissaire enquêteur se tiendra tous les jours à la disposition du public pour une permanence téléphonique, sur rendez-vous à réserver au minimum 24 heures avant, par le biais du site dédié à l'enquête publique <a href="https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf">https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf</a> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h)		Du lundi 26/02/2024 au mercredi 10/04/2024	18 h à 19h30
PERMANENCES EN PRÉSENTIEL			
MAIRIES	ADRESSE	DATE	HORAIRES
Eaubonne	1, rue d'Enghien 95600 EAUBONNE	sam. 6 avril 2024	9h à 12h
Villeneuve le Roi	<u>Centre administratif</u> 154 ter avenue de la République 94290 Villeneuve le Roi	sam. 30 mars 2024	9h à 12h
Fontenay sous Bois	<u>Services technique et urbanisme</u> 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 Fontenay sous Bois	sam. 9 mars 2024	9h à 12h
Ormesson	23, Route de Beaumont 77167 Ormesson	ven. 29 mars 2024	15h à 18h
Ivry-sur-Seine	Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine	mer. 20 mars 2024	14h30 à 17h30
Les Ulis	Rue du Morvan Esplanade de la République 91940 Les Ulis	lun. 25 mars 2024	14h30 à 17h30

Des permanences supplémentaires seront organisées par la commission d'enquête. Leurs dates, lieux et horaires seront indiqués sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>

**ARTICLE 8 – Réunion publique :** Compte tenu de la nature du projet, 5 réunions d'information et d'échanges avec le public sont organisées à la demande et sous la présidence de la présidente de la commission d'enquête aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-après. Ces réunions publiques sont aussi accessibles en visio-conférence. Le site dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf> précise le lien de connexion.

THÉMATIQUE PRINCIPALE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
La qualité de l'air et les enjeux sanitaires	Faculté de Santé Sorbonne Université (Amphithéâtre C)	91 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris	mar. 5 mars 2024	19h30
La qualité de l'air et les mobilités	Bourse du travail (Amphithéâtre)	9-11 rue Génin 93200 Saint-Denis	jeu. 14 mars 2024	19h30
La qualité de l'air et le chauffage au bois	Hôtel de ville de Fontainebleau (salon d'honneur)	40 rue Grande 77300 Fontainebleau	mer. 27 mars 2024	19h30



THÉMATIQUE PRINCIPALE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
La qualité de l'air et le transport aérien	Hôtel de ville du Bourget (Salle du Conseil Municipal)	65 avenue de la division Leclerc 93350 Le Bourget	mar. 2 avril 2024	19h30
La qualité de l'air et l'aménagement du territoire	AgroParisTech Campus Agro Paris Saclay (AmphithéâtreA.04)	22 place de l'Agronomie 91123 Palaiseau	lun. 18 mars 2024	19h30

Les modalités d'organisation des réunions sont précisées sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>

À l'issue des réunions, un compte rendu est établi par la présidente de la commission d'enquête puis adressé au responsable du projet et au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique. Il est procédé, aux fins d'établissement de ce compte rendu, à un enregistrement audio. Le public présent en est averti.

**ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis, sans délai, à la présidente de la commission d'enquête qui doit les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 10 – Rapport d'enquête :** Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comporte notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet précité.

La présidente de la commission d'enquête remet au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15) le rapport et ses conclusions motivées dans un **déla**

La présidente de la commission enquête transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 11 – Diffusion du rapport d'enquête :** En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adresse copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF), au préfet de police de Paris, aux préfets des départements concernés. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures des départements concernés et à la préfecture de police de Paris.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT75) – Service utilité publique et équilibres territoriaux (SUPET) - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

De même, ces documents sont consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 12 – Frais d'enquête :** Le responsable du projet, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF) prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commission d'enquête.

**ARTICLE 13 – Approbation du plan :** À l'issue de l'enquête publique, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est arrêtée conjointement par le préfet de la région d'Île-de-France, le préfet de police et par l'ensemble des préfets de département d'Île-de-France, en application de l'article R.222-28 du code de l'environnement.

**ARTICLE 14 – Exécution de l'arrêté :** Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police de Paris les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France et la présidente et les membres de la commission enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).



PAUL GUILLEME

Fait à Paris, le

01 FEV. 2024

  
Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de l'Essonne,

La Préfète du Val de Marne,

Fait à Paris, le

01 FEV. 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Laurent NUÑEZ

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de l'Essonne,

La Préfète du Val de Marne,

Fait à Paris, le

01 FEV. 2024

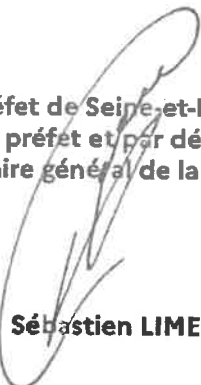
**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,**

**Le Préfet du Val-d'Oise**



**Sébastien LIME**

**Le Préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**La Préfète du Val de Marne,**

Fait à Paris, le 01 FEV. 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

**Pour le Préfet de la région  
Le Secrétaire général**

  
Victor DEVOUGE

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

**La Préfète du Val de Marne,**

Fait à Paris, le 01 FEV. 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris;**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris;**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

**Le Préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**La Préfète du Val de Marne,**



**Bertrand GAUME**

Fait à Paris, le

01 FEV. 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**

**Le Préfet des Yvelines**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

**Jacques WITKOWSKI**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

**La Préfète du Val de Marne,**



Fait à Paris, le

01 FEV. 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

  
**Philippe COURT**

**Le Préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**La Préfète du Val de Marne,**

Fait à Paris, le

01 FEV. 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

**Le Préfet des Yvelines**

Pour le préfet et par délégation  
**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
le secrétaire général

  
Pascal CRUCI

**Le Préfet de l'Essonne,**

**La Préfète du Val de Marne,**

Fait à Paris, le

01 FEV. 2024

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Le Préfet de police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,**

**Le Préfet de Seine-Saint-Denis**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise**

**Le Préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

**Le Préfet de l'Essonne,**

**La Préfète du Val de Marne,**

  
**Sophie THIBAULT**